- Règlement intérieur du CDI -

Collège Marie Curie, Sceaux

Le CDI, lieu de lecture, de culture, de travail et de recherche, accueille tous les membres de la communauté scolaire. Le CDI du collège accueille 22 élèves au maximum.

♦Règles de vie♦

Chacun doit avoir l'attitude adaptée à ce lieu et respecter l'atmosphère studieuse et silencieuse.

Pourquoi venir au CDI ?

- pour y faire un travail ou une recherche qui nécessite l'utilisation de documents (dictionnaires, ouvrages documentaires, périodiques…)
- pour se détendre en lisant.

Les élèves qui ont une recherche à faire sont toujours prioritaires pour la venue au CDI. L'utilisation des ordinateurs est réservée aux recherches pour le travail. Pour ne pas gêner les autres, on parle doucement si l'on travaille en groupe.

Les liseuses sont autorisées. L'usage d'un téléphone, ordinateur portable ou d'une tablette est interdit, ainsi que les baladeurs. La nourriture, les boissons et les chewing-gums ne sont pas autorisés.

Comment venir au CDI ?

- Entre 12h20 et 13h50, je peux venir librement au CDI dans la limite des places disponibles.
- Sur les autres créneaux horaires, je dois consulter le planning du CDI affiché à l'entrée ou sur le portail du CDI (http://0920146j.esidoc.fr), puis je passe par la salle de permanence pour demander à aller au CDI. Je dois ensuite y rester jusqu'à la sonnerie de fin d'heure.

♦Durée des prêts♦

- 2 livres (fictions ou documentaires) pour 15 jours
- 2 bandes dessinées ou mangas pour 7 jours
- 2 périodiques pour 7 jours

Tout emprunt et tout retour doivent être enregistrés informatiquement auprès de la professeure documentaliste.

Les prêts peuvent être prolongés à la demande, s'ils ne sont pas réservés par un autre élève.

Un document dont le prêt est en cours peut être réservé.

♦Sanctions possibles♦

Chaque usager s'engage à prendre soin des documents et du matériel. L'élève qui aura perdu ou détérioré un document devra s'acquitter de son prix auprès de l'Intendance, ou le racheter directement.

Tout comportement incorrect entraînera l'exclusion du CDI, et éventuellement des heures de retenue.